il est bon de le remarquer, — la nourriture, le vêtement et les soins matériels dus aux pauvres malades délaissés, ne doivent pas, de droit naturel, être aux charges des Communautés religieuses : mais bien aux charges de l'Etat ou des Corporations qui le représentent. Quand une Communauté ouvre un hôpital à ses dépens, elle ne fait qu'accomplir un devoir de l'Etat, lui venant en aide par les aumônes qu'elle reçoit et les services qu'elle rend.

10º L'Hôtel-Dieu de Québec ne peut être mis sur le même pied que les communautés enseignantes ou les autres institutions mixtes : il fait, en quelques sorte, partie de la Corporation de la ville; — il accomplit son œuvre. Lui imposer une taxe quelconque, c'est — de la part de la Corporation, — se l'imposer à soi-même : c'est demander une indemnité aux personnes qui se chargent de faire gratuitement son œuvre. Or, telle ne peut être l'intention des citoyens

Dans tous les pays civilisés du monde, les gouvernements, les corporations sont tenus de pourvoir au soin des malades pauvres : c'est là leur premier devoir. Quelques-unes des grandes villes de l'Europe et de l'Amérique consacrent à cet objet des millions annuellement. Nous ne citerons qu'un exemple :

A New-York, la Corporation a passé aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, pour un prix nominal (une piastre!) un vaste terrain situé au centre même de la ville. De plus, elle a fait à ces religieuses un cadeau de quatre-vingt mille dollars (\$80,000.00) pour la construction, à cet endroit, d'un hôpital qui leur appartiendra a rei longtemps qu'elles voudront exercer leur œuvre à New York.

A Québec, les rôles sont intervertis: le soin des malades pauvres retombe presqu'entièrement sur nos corporations religieuses. Supposons un instant qu'elles viennent à disparatre........... à qui incomberait la tâche de pourvoir anx dépenses que réclame le soin des malades, des invalides et des orphelins? Au gouvernement provincial et à la corporation de Québec, évidemment.

La communauté de l'Hôtel-Dieu se charge de nourrir, de vêtir et de médicamenter, à ses propres frais, les malades de la ville, et on lui refuserait même l'eau dont elle a besoin, tant pour apaiser leur soif, que pour préparer leurs aliments, et entretenir la propreté autour d'eux?... C'est un procédé si extraordinaire que nous ne saurions nous l'expliquer. Nous préférons l'attribuer à une erreur qui, nous l'espérons, sera bientêt réparée.

11º Après avoir, pendant deux siècles et demi, consacré le fruit de ses épargnes et du travail pénible de tous ses membres a resulagement